

# Règlement d'attribution du Prix de la Canne blanche 2026



# 1. La distinction « Canne blanche »

Le Prix de la Canne blanche distingue des prestations d'exception en faveur des personnes aveugles, malvoyantes et sourdaveugles de Suisse.

Prix de la typhlophilie suisse, cette distinction est décernée en règle générale tous les deux ans par l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA en sa qualité d'organisation faitière. Ce prix a pour but d'aider à éliminer les barrières dans les esprits. Il attire l'attention sur le fait que des projets ou des personnes peuvent contribuer à mieux intégrer les personnes aveugles, malvoyantes et sourdaveugles dans la société et ainsi à faire un pas en direction de leur inclusion.

La statuette en bronze accompagnée d'un diplôme distingue des personnes et/ou des projets d'aide en faveur des personnes aveugles, malvoyantes ou sourdaveugles :

- projets venant de domaines tels que construction adaptée aux personnes en situation de handicap, communication, information, politique sociale, culture ;
- engagement idéal exceptionnel de personnes, d'entreprises ou d'organisations en faveur des personnes aveugles, malvoyantes ou sourdaveugles ;
- développements de moyens auxiliaires dans le domaine technique ou électronique ;
- recherches et publications dans le domaine des sciences médicales, sociales ou humaines.

## 2. Objectifs de l'attribution du prix

L'UCBA ainsi que les organisations et les individus du domaine du handicap visuel reconnaissent les efforts d'entreprises, d'institutions, de collectivités publiques et de particuliers qui s'engagent spécialement en faveur de l'intégration des personnes aveugles, malvoyantes et sourdaveugles de Suisse. L'attribution du prix donne un signal afin que les entreprises, les institutions, les collectivités publiques et les particuliers prennent au sérieux les besoins et les problèmes des personnes aveugles, malvoyantes et sourdaveugles de Suisse et qu'ils soient prêts à éliminer les entraves quotidiennes de manière innovante et solidaire.

## 3. Évaluation par le jury

La sélection des projets pour l'attribution du prix est réalisée par un jury professionnel et par un vote du public.

### 3.1. Jury professionnel

Le jury professionnel est chargé de sélectionner les projets qui pourraient être nominés. Il est choisi par le comité de l'UCBA. Il est composé de sept personnes au maximum, dont la moitié sont des personnes voyantes et l'autre moitié des personnes concernées. Le jury professionnel doit représenter de manière équitable les régions linguistiques.

Composition :

- Président/e de l'UCBA (président/e du jury professionnel)
- Directeur ou directrice de l'UCBA
- Membres en situation de handicap visuel ou de surdité

- Des experts du domaine de la cécité, de la malvoyance et de la surdicécité
- Une personnalité connue de la vie publique

La direction du projet Canne blanche du service marketing et communication s'occupe du secrétariat et participe à la réunion du jury avec voix consultative.

### **3.2. Jury du public**

Le jury du public élit le projet gagnant parmi trois projets désignés par le jury professionnel et présentés en texte et en images dans le média partenaire. Les décisions du jury professionnel et du public seront définitives et ne pourront être contestées en justice.

## **4. Sélection et dépôt des projets**

Les projets peuvent être soumis au jury professionnel par des organisations membres, par des personnes issues du domaine du handicap visuel et par le grand public. Les projets sont sélectionnés par le jury professionnel et par l'UCBA.

Les projets doivent être soumis d'ici au 13 mars 2026 en ligne sous [www.ucba.ch/canne-blanche](http://www.ucba.ch/canne-blanche).

## **5. Adresse pour les dépôts de projets et les informations complémentaires**

Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA

Secrétariat de la Canne blanche

Schützengasse 4

CH-9001 St-Gall

Tél. 071 223 36 36

information@ucba.ch

Lausanne, le 6 mars 2026